

COMITE DEPARTEMENTAL DE COURSE D'ORIENTATION

Règlement intérieur

Création et identification du Comité Départemental de course d'orientation

Le Comité Départemental de course d'orientation a été créé le 17 février 1981 paru au Journal officiel le 26 février 1981.

Identifiant de l'association déclarée : siren 429-412-174 siret 429-412-174 -00022 code APE 926C le 26 février 2006.

Établissement enregistré à la Direction Départementale Jeunesse et Sports " N° 09509 ET 0030 le 4 mars 2009.

Association enregistrée à la sous-préfecture de Sarcelles "N° w952000576 " le 18 mai 2009.

article -1- Siège social

Le siège social du Comité Départemental de course d'orientation est situé au 17, Boulevard Jacques Copeau 95200 Sarcelles chez Monsieur Bousquet.

Article – 2- Affiliation, licences et redevances

2- 1 – Le Comité Départemental, les clubs, doivent être à jour administrativement et financièrement pour renouveler leurs affiliations avant le 1^o janvier.

2-2- Aucune action ne peut être entreprise après le 1^o janvier sans l'affiliation et l'achat des licences des membres participant à cette action, les demandes d'affiliations sont adressées à la Ligue, et copies transmises par courriel au Comité Départemental.

2- 2- Le montant des affiliations, des licences, des redevances sont fixés par l'Assemblée Générale de la FFCO.

2-3- Le montant de la participation des clubs au financement de la cartographie départementale est fixé par l'Assemblée Générale du Comité Départemental.

2- 4- A la première affiliation, la licence souscrite après le 31 août est valable, pour la saison suivante.

2-5- Les mutations peuvent être demandées durant l'année sportive, signées par le président du club perdant et transmises au Comité Départemental et à la Ligue.

2-6- Attestation médicale la date de délivrance du certificat médical est portée directement sur le bulletin d'adhésion.

Article -3- pass'Orientation

Les pass'Orientation chronométré ou non, délivrés sur une action doivent être déclarés sur une liste séparée des compétiteurs, sur le modèle du formulaire Excel de la FFCO (état des "pass'Orientation" délivrés).

Cette liste est transmise dans les 15 jours qui suivent l'organisation, par courriel : au Comité départemental (CDCO 95), au responsable du contrôle des pass'Orientation, (LIFCO) par la poste, accompagnée de la facture et du chèque correspondant, au trésorier LIFCO.

Les pass'Orientation sont à demander à la ligue d'Ile-de-France.

Article -4- Les membres

Outre les clubs du département le Comité Départemental comprend :

Les membres individuels.

Les membres d'honneur, personnes ayant œuvré pour le bien et le développement de la course d'orientation.

Les membres donateurs, personnes ayant fait des dons désintéressés au Comité Départemental.

Les membres bienfaiteurs, personnes ayant rendu des services signalés au Comité Départemental.

Les titres de membres, d'honneur, donateurs, bienfaiteurs, sont décernés par le Comité Directeur.

Article - 5 - Assemblée générale

Les convocations, l'ordre du jour et les documents pour les Assemblées Générales ordinaires ou extraordinaires sont expédiés par courriel avec réponse au président pour l'informer de la réception du dossier.

Seul les membres ne possédant pas Internet recevrons le dossier par la poste.

Le compte des résultats et le bilan validés par 1 ou 2 vérificateurs aux comptes sont transmis 15 jours avant l'Assemblée Générale à la Ligue et à la Fédération.

-5-1- Les représentants

Les clubs du département élisent, en fonction du nombre de leurs licenciés, des représentants et des suppléants. Pour siéger aux Assemblées Générales du Comité Départemental

Nombre de voix

Dans Chaque club, une voix est attribuée par tranche de 5 licenciés (licence, compétition, raid, dirigeant).

La dernière tranche peut être incomplète, elle doit avoir 3 licenciés minimum pour l'attribution d'une voix.

Nombre de représentants et suppléants

Un représentant et son suppléant sont désignés par tranche de 3 voix.

La dernière tranche peut être incomplète, elle doit avoir au minimum 1 voix, pour ouvrir droit à un représentant et son suppléant.

Le suppléant remplace le représentant absent.

Aucun report de voix n'est possible d'un représentant sur un autre.

-5-2-Propositions des clubs

Les clubs peuvent adresser au Comité Départemental 8 jours avant l'Assemblée Générale, des propositions à inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

Le bureau juge de l'opportunité de l'inscription des propositions, en cas de litige, l'Assemblée Générale tranche le différent.

-5-3-Vérificateurs aux comptes

L'assemblée général élit deux vérificateurs aux comptes, renouvelable chaque année, ils peuvent être rééligibles.

-5-4-Élection au Comité Directeur

Les candidatures au Comité Directeur doivent parvenir dernier délai 10 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Sont éligibles tous électeurs âgés de 18 ans au 1^o janvier de l'année de l'élection.

Les candidatures peuvent être rédigées sur papier libre, visées par le président du club, une brève présentation du candidat : club, âge, fonction dans le club, responsabilité envisagée au sein du Comité Directeur.

La liste des candidatures est arrêtée par le Bureau Directeur qui ne peut rejeter aucun candidat répondant aux conditions fixées par l' article 8-3- des statuts du Comité Départemental.

Le bulletin de vote, fixe le nombre de postes à pourvoir
la liste nominative des candidats n'est pas limitative.

Le nombre des élus ne doit pas dépasser le nombre de postes à pourvoir.

Les membres du club arrêtent la liste des candidats à élire au Comité Directeur, les représentants du club raient de la liste les candidats qui n'ont pas été retenus lors de cette consultation.

Après la proclamation des résultats de l'élection, les postes resterons vacants ils seront proposés à la prochaine Assemblée Générale.

Article -6- Le Comité directeur

-6-1- Le bureau

Le bureau se compose d'un Président, un Vice-Président, un Secrétaire, un trésorier.

-6-2-Pouvoir de décision

Le Comité Directeur prend toutes décisions qu'il juge utile pour les questions n'étant pas en application directe avec les statuts et règlements.

-6-3- Informations

Le Comité Directeur publie les décisions d'urgence et toutes les informations d'intérêt général. Toutes les décisions et informations communiquées aux clubs, seront réputées connues de tous.

-6-4-Délégation de signature

Le président peut déléguer son pouvoir de signature par écrit pour une durée déterminée ou pour toute la durée du mandat à un ou plusieurs membres du Comité Directeur.

-6-5- Invitation aux réunions

Le président peut inviter les conseillers techniques, les autorités administratives du département, des membres pour leurs compétences sur un sujet inscrit à l'ordre du jour.

-6-6- Absences aux réunions

Trois absences consécutives ou non aux réunions sans un mot d'excuses de l'un des membres sera considéré comme démissionnaire.

-6-7-Registre des délibérations

Un registre des délibération est tenu sans blanc ni rature et signé par le Président et le secrétaire.

Article-7- Les commissions

Le Comité Directeur peut créer des commissions définitives ou temporaires en fonction des missions prévues, elles ont un rôle consultatif

Chaque commission présente, son projet, au Comité Directeur puis à l'assemblée générale.

-7-1- Étude et réalisation de projets

Chaque projet fait l'objet d'un devis, il est présenté pour accord et signé par, le trésorier, le responsable de la commission, le Président.

Article -8- Les dépenses

8-1- Les affiliations, les redevances sont réglées à la demande des organismes concernés.

8-2- Le taux de remboursement des déplacements sont fixés par le ministère des sports.

8-3- Les salaires, honoraires, vacations, indemnités de repas, de découché, doivent obtenir l'accord préalable du Comité Directeur.

8-4- Le règlement des dépenses se fait sur présentation des factures accompagnées des devis engageant les dépenses conformément à la loi, charges et déclarations réglementaires leur seront appliquées.

Article -9- Redevance cartographique

Le Comité Départemental de course d'orientation est propriétaire des cartes de course d'orientation qu'il a financées.

Tous organismes utilisant les cartes de course d'orientation règlent une redevance, sur les cartes utilisées par les participants chronométrés ou non chronométrés.

Le prix des cartes de course d'orientation est fixé chaque année par l'Assemblée Générale du Comité Départemental de course d'orientation.

L'impression des cartes pourra être réalisée :

Par la cartothèque du Comité Départemental.

Par l'organisateur de la course ou de l'entraînement, après avoir obtenu l'autorisation préalable du responsable de la cartothèque.

L'organisateur envoie par courriel, dans un délai de 15 jours, la liste des participants à cette action, en précisant nombre et le format des cartes utilisées (A3-A4 ou autre format) au responsable de la cartothèque du CDCO 95.

Une facture, sera adressée par courriel pour le règlement de la redevance.

Article-10- Conférence consultative des Présidents ou leurs représentants

La conférence consultative, des présidents ou des représentants, des organes déconcentrés, est programmée, à l'initiative du Comité Directeur Fédéral pour traiter de projets à moyen et long terme.

Article -11- Création de club et responsabilité

-11-1-Création du club

La demande d'affiliation d'un club est soumise à la constitution d'un dossier comprenant les documents suivants :

Déclaration au journal officiel

Attestation sur l'honneur

Demande d'affiliation du club à la Fédération Française de course d'orientation

Compte rendu de l'assemblée générale constitutive

Les statuts et le règlement intérieur

Le dossier est adressé au Comité Départemental qui le transmet, à la Ligue qui le transmet à la Fédération Française de course d'orientation pour décision.

-11-2-Responsabilité

Tous les clubs dont le siège social est situé dans le Département du Val d'Oise sont tenus d'adhérer au Comité Départemental de course d'orientation.

Les clubs sont responsables du contrôle médical de leurs adhérents.

Les clubs sont tenus de faire les demandes pour que tous leurs membres puissent participer aux compétitions et entraînements.

Les clubs doivent adresser chaque année, à la Ligue et à la Direction Départementale jeunesse et sports le compte rendu de l'assemblée générale, le bilan financier certifié par le ou les vérificateurs aux comptes, les statuts modifiés, la composition du Comité Directeur.

Au Comité Départemental de course d'orientation, à la Préfecture ou à la sous préfecture, les statuts modifiés, la composition du Comité Directeur, dans un délai de 15 jours suivant l'assemblée générale.

Article-12- Organisme disciplinaire

Le Comité Départemental peut se constituer en organe disciplinaire ou créer une commission temporaire chargée de déterminer les sanctions à infliger aux clubs ou aux licenciés du Département.

Article-13- Choix des sanctions

L'organisme disciplinaire choisit la sanction disciplinaire appropriée

Avertissement

Blâme

Pénalité sportives (déclassement pour une course régionale)

Le Comité Départemental peut également saisir la Ligue ou la Commission de discipline de la FFCO pour des sanctions plus lourdes.

Retrait temporaire de licence.

Interdiction temporaire ou définitive de réaliser des travaux de cartographie.

Interdiction temporaire ou définitive d'utiliser certaines cartes.

Interdiction temporaire ou définitive d'organiser des compétitions.

Suspension.

Radiation.

Article-14-Application des lois

L'organisme chargé de prononcer des sanctions en fonction des fautes commises, doit agir dans la limite établie par les lois et droits sur le sport.

Article-15- Déclaration de sinistre

Tout accident survenu sur le lieu de l'action, doit être rempli immédiatement le formulaire de déclaration de sinistre, visé par un médecin, formulaire adressé à la délégation départementale de l'assurance de la Fédération.

Article-16- Urgences et imprévus

Dans le cas où une situation imprévue nécessite une décision rapide, celle-ci pourra suivant l'urgence être prise par : le Président, le Bureau, le Comité Directeur, dans le respect des droits des personnes et de la déontologie sportive.

Le présent règlement intérieur modifié par le Comité Directeur est appliqué immédiatement, la modification doit être ratifiée par l'assemblée générale la plus proche.

Article-17- Communication

Le règlement intérieur modifié, sera affiché sur le site du Comité Départemental de course d'orientation, expédié par courriel aux organismes du département affiliés à la FFCO, communiqué dans le mois qui suit son adoption par l'assemblée générale, à la LIFCO, à la DDJS.

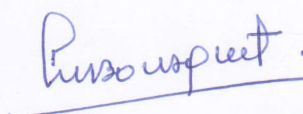
Le règlement intérieur du Comité Départemental de course d'orientation a été adopté par l'assemblée générale extraordinaire, qui s'est tenue à Sarcelles le 20 Février 2010

Le secrétaire



Ricard Gael

Le Président



Bousquet Michel